

# Haut-Rhin Conseil départemental : vingt ans pour l'accès au droit des plus fragiles

Créé voilà vingt ans à Colmar, le Conseil départemental de l'accès au droit du Haut-Rhin a vu son budget exploser ces dernières années, mais continue à développer et diversifier ses actions pour toucher d'autres publics, parmi les plus vulnérables.

Jean-Frédéric SURDEY - 23 juil. 2023 à 06:01 - Temps de lecture : 4 min



La chargée de mission Isabelle Dépommier, la présidente Fanny Dabilly, le trésorier M<sup>e</sup> Claus Wiesel et la présidente de l'association Espoir Renée Umbdenstock (de g. à d.), le jour du renouvellement de la convention du CDAD 68 dans la salle de la cour d'assises. Photo L'Alsace /Jean-Frédéric SURDEY

Le [Conseil départemental de l'accès au droit du Haut-Rhin](#) (CDAD 68) est un groupement d'intérêt public, qui assure notamment la mise en œuvre de permanences juridiques gratuites dans le Haut-Rhin et le sud du Bas-Rhin. Il recense, impulse et coordonne également diverses actions pour l'accès au droit au bénéfice de tous, en particulier les publics les plus vulnérables. L'essentiel du financement est assuré par le ministère de la Justice.

## Un budget doublé en six ans

Le nombre d'actions organisées par le CDAD 68 et le budget alloué ont nettement augmenté depuis sa création, même si cette progression n'a pas été linéaire : 20 000 € en 2003, 40 000 € en 2017 et plus de 80 000 € en 2023. Certaines sont reconduites chaque année, comme les consultations gratuites d'avocats dans les établissements pénitentiaires, les services d'écrivains publics aux quatre coins du Haut-Rhin, les services civiques dans les collèges pour sensibiliser au harcèlement et aux violences.

« C'était quelque chose de très petit avec des actions ponctuelles, mais le CDAD 68 a évolué. Quelles que soient les orientations politiques des gouvernements, on ressent une volonté de l'État de se tourner vers les publics les plus défavorisés et de favoriser ce type d'actions, y compris pour contribuer à désengorger les tribunaux, par exemple en mettant en place des consultations spéciales qui devaient se faire au bureau d'aide juridictionnelle », illustre M<sup>e</sup> Claus Wiesel, trésorier du CDAD 68, représentant de l'Ordre des avocats délégué par le bâtonnier, et ex-président de la Carpa (Caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats) de Colmar qui contrôle, sécurise et valide les fonds remis aux avocats.

## « On doit aller vers ces publics »

Auparavant un étudiant, appelé assistant de justice, aidait le président 20 heures par semaine jusqu'à la réussite de ses examens. « Désormais Isabelle Dépommier, qui a un statut de chargée de mission, est présente de façon pérenne et à temps plein, même si elle est aussi cheffe de cabinet des cheffes de juridiction », indiquent M<sup>e</sup> Claus Wiesel et la présidente du tribunal de Colmar Fanny Dabilly. Cette aide supplémentaire précieuse « permet de continuer à développer et diversifier nos actions. Le fait que l'équipe soit étoffée facilite aussi les choses, ainsi que les deux décennies d'expérience, on arrive à maturité ».

De nouvelles actions sont désormais menées pour aider les adolescents et jeunes adultes à s'insérer, pour lutter contre les expulsions locatives ou les violences conjugales, pour financer la formation des agents France Services, pour favoriser l'autonomie professionnelle, sociale et personnelle des femmes et promouvoir l'égalité hommes femmes, ou encore pour inviter des malentendants à une audience du tribunal avec des interprètes en langue des signes, « alors que ces personnes sont totalement exclues du fonctionnement de la justice », souligne M<sup>e</sup> Wiesel.

« Un des grands enjeux de l'accès au droit consiste à toucher des publics qui n'accèdent pas aux informations existantes et nécessaires, expliquent le trésorier et la présidente. Ils n'ont pas envie de pousser la porte d'un tribunal, on doit donc passer par des interlocuteurs comme des associations, et aller vers eux sur le terrain ».

---

**CONTACTER** CDAD 68, tribunal judiciaire de Colmar, place du Marché-aux-Fruits, 03.69.28.70.33, cdad-haut-rhin@justice.fr et <https://cdad-haut-rhin.justice.fr/>

---

### **Une nouvelle convention pour le CDAD 68**

La création des Conseils départementaux de l'accès au droit relève d'une obligation introduite en 1998. Avec l'avènement de cette loi, les travaux ont été relancés en ce sens à partir de 1999, pour aboutir en 2021 à la première convention du CDAD 68. Il a néanmoins véritablement commencé à fonctionner en 2003.

Sa convention constitutive, qui doit être renouvelée tous les dix ans, l'a été en juin dernier à l'occasion de son assemblée générale. Le CDAD 68 est constitué par l'État représenté par le préfet, le président du tribunal judiciaire, le procureur de la République, la Collectivité européenne d'Alsace, l'association des maires du Haut-Rhin, l'Ordre des avocats et la Carpa (Caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats) de Colmar, la chambre régionale des huissiers (désormais appelés commissaires) de justice de Colmar, la chambre départementale des notaires et l'association Espoir.

Le barreau de Mulhouse n'en est pas membre, mais est aujourd'hui associé et participe aux actions du CDAD 68, qui travaille avec différentes institutions et associations.